

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 mai 2025**

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 12/05/2025

Berger  
Levraut

ID : 026-212601249-20250506-DEL\_2025\_028-DE

Le six mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 30 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (22)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

**Absents ayant donné pouvoir (2)** : Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Yoann DURIF.

**Absents (2)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-028) CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) À ETOILE SUR RHÔNE**

**Vu** la délibération n°2022-019 du 29 mars 2022, du Conseil Municipal d'ETOILE SUR RHONE donnant un avis favorable au projet de révision du PLU ;

**Vu** la délibération n°2025- 006 du 19 février 2025 du Conseil Municipal d'ETOILE SUR RHONE tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune

**Considérant** que, dans le cadre d'une révision de PLU, il est possible de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA), conformément à l'article L. 621-30 et L 621-31 du code du Patrimoine, modifié par LOI 11<sup>o</sup> 2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75. ;

Madame le Maire expose :

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, **les PDA sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords.**

**Les PDA mettent fin à la notion de covisibilité** qui peut parfois donner lieu à des divergences d'appréciation. Au sein des PDA, **l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire** afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et son avis est dit **conforme**.

Sur ce fondement, la commune a souhaité recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts pour Etoile-sur-Rhône, en termes de covisibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager. En résumé, on peut dire que **le PDA devra constituer « l'écrin » des monuments historiques de la commune.**

En accord avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la commune d'ETOILE SUR RHONE a engagé dans le cadre de la révision de son PLU, une étude pour proposer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) davantage adapté aux réalités. Les Périmètres délimités des abords de monuments proposés par l'Architecte des Bâtiments de France visent à remplacer le périmètre automatique de 500m par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Ainsi il est proposé de créer un seul Périmètre Délimité des Abords autour de L'Eglise protégée au titre des monuments historiques classés, par arrêté en date du 26 septembre 1908 et du Château de la Boisse, Ancienne porte fortifiée servant d'entrée du château,

inscrit par arrêté du 21 octobre 1926.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 09/05/2025

ID : 026-212601249-20250506-DEL\_2025\_028-DE

A la fin de la procédure, le nouveau PDA sera porté à la commune en remplacement du précédent périmètre de 500 mètres (AC 1). Le présent document et le plan du PDA seront annexés au futur PLU.

Il est précisé qu'il convient de valider le nouveau périmètre délimité des abords afin qu'il soit soumis à une enquête publique conjointe avec le projet de révision du PLU de la commune d'ETOILE SUR RHONE,

**Vu**, l'avis favorable de la commune d'ETOILE SUR RHONE, sur la création d'un Périmètre de Délimitation des Abords autour de L'Eglise protégée au titre des monuments historiques classés, par arrêté en date du 26 septembre 1908 et du Château de la Boisse, Ancienne porte fortifiée servant d'entrée du château, inscrit par arrêté du 21 octobre 1926.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité cette délibération.**

**D'APPROUVER** le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de L'Eglise protégée au titre des monuments historiques classés, par arrêté en date du 26 septembre 1908 et du Château de la Boisse, Ancienne porte fortifiée servant d'entrée du château, inscrit par arrêté du 21 octobre 1926., joint à la présente délibération.

- **DE PROPOSER** à l'Architecte des Bâtiments de France le périmètre délimité des abords tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Révision du PLU de la Commune d'ETOILE SUR RHONE et sur le projet de périmètre délimité des abords

- **D'INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légales.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 06 mai 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL